

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE NYONS**

Date de la convocation
26/08/2022

Séance du 8 septembre 2022. L'an deux mille vingt-deux.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Procuration : 1		

A 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Nyons, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle Pierre du Conseil Municipal sous la présidence de : **Marie-Christine LAURENT - Vice-Présidente du CCAS**

Objet de la délibération
Assurance statutaire
Numéro : 2022-15

Présents : Mme J. AUDIBERT – Mme M. BERGER SABATIER – M. P. CATHENOZ – Mme P. CHATELET - Mme O. CORDIER – Mme M.C LAURENT – Mme S. TERRISSE

Excusé(es) : M. P. COMBES – M J.J ROCHE - Mme H. ROLIN

Non Excusé(es) : M. V VAN ZELE

Secrétariat assuré par : Lucie BILLON – Responsable CCAS

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La Vice-Présidente rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

La Vice-présidente expose :

que le Centre de Gestion a communiqué au CCAS les résultats le concernant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- **Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**
Courtier : **SOFAXIS**
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Avec l'option :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Avec l'option :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

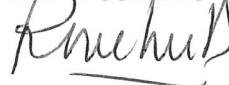
Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- **Article 2** : d'autoriser le Président à signer les Conventions en résultant.

Fait à Nyons, le 08 septembre 2022

Le Président du CCAS

Pierre COMBES



Centre Communal d'Action Sociale

Mairie B.P. 103

26110 Nyons

04 75 26 50 27

ccas@nyons.com